



Ville de Cannes

MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018 - 19H00

DÉLIBÉRATION N° 58

OBJET :

CANNES, VILLE TOURISTIQUE - MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES A LA REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR

L'an deux mille dix-huit et le vingt cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD	Mme BRUN	M. PELISSIER
M. RAMY	Mme VOUILLON	Mme GORDON-BOURCART
Mme ATTUEL	Mme SECONDY	Mme DEWAVRIN
M. CIMA	M. JARDRY	M. SHAZAD
Mme BRUNETEAUX	M. FRIZZI	M. BOURABAA
Mme POURREYRON	M. MELLAC	Mme CHELPI-DEN HAMER
M. FIORENTINO	M. MILCENDEAU	M. VASSEROT
Mme VAILLANT	Mme BOISSY	Mme PERON
Mme REPETTO-LEMAITRE	Mme GIBELIN	M. CERAN
Mme GOUNY-DOZOL	M. TARICCO	Mme DECLERCQ
M. de PARIENTE	Mme REIX	Mme OLINI
Mme ARINI	M. BERNARD	M. GROSJEAN
M. GORJUX	Mme MINEUR-PASTORELLI	Mme MARCHAND

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme REIX
M. CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. MILCENDEAU
M. BROCHAND qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
M. MAYET qui avait donné pouvoir à M. RAMY
Mme INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme REPETTO-LEMAITRE
Mme BENICHOU qui avait donné pouvoir à Mme BRUNETEAUX
M. CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme DEWAVRIN
Mme SIGUIER qui avait donné pouvoir à M. de PARIENTE
Mme LACOUR qui avait donné pouvoir à Mme OLINI

Etais absente :

Mme DORTEN

La question n°29 est présentée après la question n°15.

Les questions n°27 et n°28 sont présentées après la question n°20.

Mme Pascale VAILLANT, en laissant procuration à Mme POURREYRON, a quitté la séance après le vote de la question n°33.

M. Jean-Denis BERNARD, en laissant procuration à Mme GIBELIN, a quitté la séance après le vote de la question n°14.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 2 du 16 avril 2014 modifiée, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane SHAZAD est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Françoise BRUNETEAUX et Noémie DEWAVERIN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur GORJUX, rapporteur.

La Ville de Cannes perçoit la taxe de séjour sur son territoire depuis 1959. Cette taxe est destinée à financer les actions touristiques engagées par la municipalité afin de garantir l'attractivité du territoire.

La réforme de la taxe de séjour introduite par la loi de finances rectificative pour 2017 a permis de clarifier les conditions d'application de la taxe pour les plateformes internet et d'actualiser les tarifs applicables suivant les prix à la consommation (car il ne s'agit pas d'un taux mais d'un montant).

Dans ce cadre, après concertation avec le syndicat des hôteliers, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la grille tarifaire applicable pour les années 2019, 2020 et 2021.

Cette grille a été élaborée avec le souci de maintenir un niveau de taxe attractif, raisonnable et compétitif au regard des pratiques des collectivités du département et du plan national.

La perspective à trois ans et l'absence de saisonnalité, facteur de complexité supplémentaire, permettra également aux hébergeurs de disposer d'une information stable en la matière pour la détermination de leurs relations contractuelles à venir.

En outre, la loi a modifié de manière substantielle le traitement des hébergements non classés ou en attente de classement au regard de la taxe de séjour.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour applicable à ces hébergements sera proportionnelle au coût de la nuitée, selon un taux déterminé par la commune. Le montant de la taxe de séjour due par nuitée est toutefois plafonné au tarif applicable des hébergements de catégorie 4*.

Il convient de noter que le tarif des structures non classées est celui appliqué par les plateformes de location en ligne dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour. Si, à ce jour, seules les sociétés AirBnB, Abritel et Homelidays perçoivent la taxe de séjour pour le compte de la Ville de Cannes, la loi de finances rectificative pour 2017 prévoit expressément que toutes les plateformes intervenant en qualité d'intermédiaire de paiement sont assujetties à la collecte et au versement de la taxe de séjour, levant ainsi une ambiguïté dans les textes précédents.

Dans ce contexte, la nouvelle grille tarifaire proposée s'établit comme suit :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018

QUESTION (SUITE) N°58

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20180625-0000155590-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2018

Retour Préfecture : 28/06/2018

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif maximum légal	Tarif par personne et par nuit			
		TARIF 2018	TARIF 2019	TARIF 2020	TARIF 2021
Palaces	4,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	2,20 €	2,25 €	2,25 €	2,30 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	1,80 €	1,85 €	1,85 €	1,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoiles, Villages de vacances de 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80 €	0,75 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	5% du prix de la nuitée par personne	0,75 €	5% du prix de la location par personne et par nuit, dans la limite du tarif de la catégorie 4*		
Terrains de camping et terrains de caravane classés 3, 4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret du 27 juillet 2012 érigéant la Commune de Cannes en station de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 1959 autorisant le maintien de la taxe de séjour à Cannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions législatives relatives à la réforme de la taxe de séjour ;

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 7 mai 2018.

La Commission Finances, Gestion et Organisation Municipale a été consultée le 20 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs par personne et par nuit		
	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Palaces	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	2,25 €	2,25 €	2,30 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	1,85 €	1,85 €	1,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoiles,	0,80 €	0,80 €	0,80 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018

QUESTION (SUITE) N°58

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20180625-0000155590-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/06/2018

Retour Préfecture : 28/06/2018

Villages de vacances de 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes			
Hébergement sans classement ou en attente de classement	5% du prix de la location par personne et par nuit, dans la limite du tarif de la catégorie 4*		
Terrains de camping et terrains de caravanning classés 3, 4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,
Nicolas GORJUX